

5e Forum Bioénergie, Altes Spital Soleure, 28 mars 2017

Discours de M. Dominique de Buman, Président de Biomasse Suisse

K Message clé : La Suisse a besoin de l'énergie de la biomasse et pour ce faire de conditions-cadres adaptées

Seul le texte prononcé fait foi!

Comment la bioénergie protège le climat

Dernièrement je me promenais avec un ami par une belle journée ensoleillée avec une vue magnifique. A midi nous avons fait une halte dans une petite cabane pour y pique-niquer. J'avais déjà sorti mon pain et mon Gruyère du sac à dos quand mon ami s'exclama : « Oh non, j'ai oublié mon couteau de poche ».

Pas de problème, j'avais le mien sur moi et je me suis rendu compte combien souvent cet accessoire nous est utile dans une journée. Ainsi j'ai pu couper le pain, le fromage et le salami et ouvrir la bouteille de vin rouge achetée en chemin chez un petit vigneron.

Un tel couteau de poche est tout simplement pratique. C'est un couteau, un tire-bouchon, une scie, un ouvre-boîte et un tournevis réunis dans cet unique objet. Exactement comme l'énergie de la biomasse.

Mesdames, Messieurs, je vous salue cordialement pour cette 5e édition du Forum Bioénergie organisé par Biomasse Suisse sur le thème « Loi sur le CO2 - Un appel d'air pour l'énergie de la biomasse ? ». Je souhaite dans les quelques minutes qui suivent vous montrer comment la bioénergie protège le climat et pourquoi la biomasse est le couteau de poche des énergies renouvelables.

Ce qui est génial avec un couteau de poche c'est qu'avec un seul outil on peut faire face aux différentes situations qui se présentent. Avec un unique objet vous pouvez faire le choix entre différentes fonctions selon les besoins.

Ce qui est génial avec la bioénergie c'est que, comme avec un couteau de poche, elle peut être appliquée sous diverses formes. Elle est le seul vecteur énergétique renouvelable avec lequel nous pouvons actuellement et selon les besoins produire du courant électrique, de la chaleur et du carburant et dont le

résidu peut encore servir comme compost. Ainsi des sources énergétiques fossiles peuvent être substituées en apportant une contribution importante aux objectifs climatiques et énergétiques de la Suisse. L'énergie de la biomasse est non seulement neutre en CO2 mais elle réduit les émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, une exploitation agricole dotée d'une installation de biogaz voit les émissions de méthane de la fosse à purin non plus rejetées à l'atmosphère mais canalisées dans le système et converties en énergie. Et en plus de l'énergie on a du digestat qui contient des fertilisants et du carbone et qui peut être épandu sur les champs comme engrais naturel de valeur. Il remplace ainsi des engrais de synthèse fabriqués au prix d'énormes consommations d'énergie et contribue à la formation de l'humus. Comme matière première on n'utilise exclusivement que des déchets qui sont convertis en produits à haute valeur ajoutée : de l'électricité, de la chaleur, du carburant et de l'engrais.

Un de ses atouts supplémentaires, qui gagne de plus en plus en importance, est d'être stockable au rythme de la journée. Ainsi les installations de biomasse peuvent participer au marché de l'énergie de réglage. Dans des centrales énergétiques virtuelles elle se complète parfaitement avec d'autres énergies renouvelables. On peut également stocker à plus long terme la bioénergie sous forme de biogaz dans les réseaux de gaz naturel. L'énergie de la biomasse est dès lors utilisable sous la forme et au moment où on en a besoin, exactement comme le couteau de poche suisse.

La bioénergie est ainsi la pièce du puzzle parfaitement adaptée pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de la Suisse. Elle peut et doit y apporter une contribution importante.

Les préalables sont cependant des conditions-cadres avec lesquelles nous pouvons travailler!

La multiplicité et la flexibilité de la bioénergie apportent beaucoup d'avantages mais elles rendent complexe son utilisation. L'agriculture, l'économie énergétique, le marché de l'environnement et des carburants y jouent un rôle, ainsi que les législations qui y sont liées. La loi sur l'énergie est en réalité une loi sur l'électricité. La stratégie énergétique 2050 est ainsi qualifiée par certains de stratégie de l'électricité. La loi sur l'imposition des huiles minérales régit tout ce qui concerne les carburants. Et la loi sur le CO2 règle ce qui a trait avec le CO2 et englobe donc les marchés de l'électricité, du chauffage et des carburants qui sont ainsi intimement liés.

Que se passe t'il actuellement avec ces conditions-cadres ?

Vous avez certainement entendu parler des négociations sur le climat de Paris qui visent à réduire de 50 pourcents les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à leur niveau de 1990. L'objectif national se situe à 30% et le solde peut être réalisé à l'étranger. Le chemin menant à l'atteinte de ces 30% sera discuté plus tard. Le Conseil fédéral se fonde sur la loi sur le CO2.

Nous applaudissons cette décision. L'objectif est ambitieux et la branche de la biomasse entend y apporter une importante contribution.

Mais les choses ne nous sont pas rendues simples dans cette collaboration et il reste actuellement encore quelques obstacles sur le chemin de la production d'énergie à partir de la biomasse. Je citerai quelques exemples :

Dans le cadre de la révision totale de la loi sur le CO2 on discute de l'interdiction des chauffages alimentés par des sources fossiles ce qui concerne naturellement aussi les chauffages au gaz. Le gaz naturel présente lui-même déjà des émissions de CO2 inférieures de 20 % à celles du mazout. Si une part de celui-ci est remplacée par du biogaz une réduction sensible des émissions est réalisée. L'industrie gazière s'est fixé pour objectif une part de 30 % de biogaz.

Le gros problème pour le biogaz utilisé comme combustible tient au fait que les cantons, dans leur modèle de prescriptions énergétiques, ne reconnaissent toujours pas le biogaz comme source d'énergie renouvelable. Dès lors si vous chauffez votre maison avec du biogaz celui-ci n'est pas pris en compte dans votre bilan énergétique. Le Conseil des Etats voulait corriger cette situation dans le cadre de la révision de la loi sur l'énergie mais ce passage a de nouveau été refusé. L'incitation pour les propriétaires d'immeubles d'opter en faveur du coûteux biogaz est donc ainsi minimale !

En lieu avec le CO2 on trouve aussi fréquemment le carburant et la loi sur l'imposition des huiles minérales qui doit être adaptée. Selon ce texte les biocarburants ne devront plus être exonérés de taxes, dès 2020. Sans cette exonération les biocarburants n'auront plus aucune chance sur le marché. Actuellement et grâce à cette exemption de taxes les biocarburants sont au niveau des prix de l'essence et du diesel qui eux sont taxés. En supprimant l'exonération fiscale les biocarburants seraient simplement invendables.

Savez-vous que le biogaz utilisé pour alimenter un couplage chaleur-force et produire de l'électricité est légalement considéré comme un carburant biogène ? Une généralisation de la suppression de l'exonération fiscale concernerait ainsi des exploitants d'installations de biogaz qui, sur leurs exploitations transforment ce gaz en électricité et en chaleur alors même que ces installations n'ont aucune influence sur les prix à la pompe et n'engendrent aucune conséquence fiscale dans le secteur des carburants et du trafic. Ainsi l'électricité et la chaleur tirées du biogaz deviendraient plus chères et dépourvues d'attractivité pour les consommateurs.

Il y a encore d'autres éléments dans les lois sur le CO2 et sur l'imposition des huiles minérales qui compliquent et rendent inintéressante la production d'énergie à partir de biomasse plutôt que de soutenir ses avantages et de les utiliser. Jetons encore un coup d'œil à la loi sur l'énergie :

Le 30 septembre 2016 le Parlement a approuvé le premier paquet de mesures de la stratégie énergétique 2050. Il comprend la révision totale de la loi sur l'énergie et l'adaptation de pas moins de 11 autres lois fédérales(!) et naturellement différentes modifications

d'ordonnances. En dépit du référendum on ambitionne une entrée en vigueur pour le 1.1.2018.

Une condition-cadre extrêmement importante pour nous dans cette loi sur l'énergie est la RPC (Rétribution à Prix Coûtant). Celle-ci devrait être abandonnée dans un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur de l'OENE soit théoriquement dès le 1.1.2023. La RPC est un instrument très important pour les producteurs de bioénergie dans la gestion financière de leurs installations. Pourquoi, s'interrogent les critiques, l'énergie de la biomasse reste-t-elle toujours très dépendante de la RPC ? Pourquoi se plaint-on toujours des contributions RPC manquantes ? Ils bénéficient pourtant des plus hauts montants par kilowattheure. Ces questions sont naturellement justifiées, on les comprend aisément. Nous voyons bien qu'une sortie de la RPC est souhaitable mais pour nous l'échéance de 2022 est simplement trop proche ; je vais vous expliquer pourquoi.

Considérez une installation photovoltaïque dont les modules sont des produits standardisés pouvant être fabriqués industriellement et en masse. Ils sont installés sur le toit et produisent de l'électricité grâce à l'énergie solaire, durant 25 ans et avec peu d'entretien. Le soleil brille tous les jours, oui d'accord peut-être pas tous les jours en Suisse mais plutôt souvent et en quantité illimitée et gratuitement.

Le tableau est quelque peu différent pour la biomasse. Pour la méthanisation, par exemple, on a besoin de bactéries, qui sont des organismes vivants et qui peuvent donc avoir des sautes d'humeur. Elles doivent être alimentées et soignées sinon elles ne collaborent pas. Les coûts des technologies ont effectivement déjà diminué alors qu'en parallèle les autorités ont constamment émis des exigences supplémentaires pour les installations qui en renchérissent les prix. Malgré tout ceux-ci se situent un peu en-dessous de ce qu'ils étaient il y a 10 ans. Parallèlement la matière première doit être payée et la biomasse des déchets ne vole pas sans frontières et gratuitement comme le soleil. Il faut l'obtenir et la préparer avant de l'utiliser. Lorsqu'à côté des recettes liées au courant, à la chaleur ou au biogaz, on ne peut pas compter sur d'autres revenus la survie devient simplement plus difficile. D'intéressantes incitations sont constituées par les bonifications pour les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, pour la flexibilisation et le stockage d'énergie ou pour des engrais naturels. En bref, les prestations supplémentaires apportées par la bioénergie en plus de la production d'énergie renouvelable doivent être rémunérées. La branche se veut active et créative et peut déjà afficher quelques jolis succès comme nous l'avons montré lors de notre manifestation de l'an dernier.

Le si prompt abandon de la RPC nous cause en tout cas des soucis d'autant qu'aujourd'hui déjà, à cause du plafonnement de cette rétribution toutes les installations qui pourraient être construites ne le sont pas.

A l'origine la RPC ne devait pas être simplement abolie mais au contraire remplacée par un nouveau système dans le cadre du deuxième paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, à savoir le SICE, système incitatif climatique et énergétique. La proposition relative au SICE ne paraît pour l'heure politiquement pas favorable. La question de savoir ce qui viendra à la suite de la RPC reste totalement ouverte.

Bien, pourrions- nous dire, si la production indigène de bioénergie est si difficile alors importons simplement du biogaz et des biocarburants au lieu de les produire nous-mêmes. C'est malheureusement plus simple à dire qu'à faire. Le biogaz par exemple doit en effet être importé comme du gaz naturel normal lorsqu'il franchi la frontière par une conduite de gaz naturel parce que les autorités ne peuvent pas dire avec certitude si effectivement des molécules de biogaz passent la frontière ou s'il s'agit pour l'instant de molécules de gaz naturel. Si l'on faisait transiter le biogaz au moyen de gros camions-citernes il n'y aurait plus de problème. Quoiqu'il en soit il existe maintenant depuis 2016 un registre européen du biogaz qui garantit que le biogaz ne pourra nulle part être comptabilisé à double. Nous attendons maintenant que la Commission européenne et les Autorités suisses reconnaissent cet organisme d'enregistrement.

La Suisse a besoin de l'énergie de la biomasse autant qu'elle a besoin du couteau de poche. Elle est renouvelable, elle réduit les émissions de gaz à effet de serre, elle est flexible et stockable. C'est la multi-talents parmi les énergies renouvelables. Afin de l'utiliser de façon optimale il nous faut des conditions-cadres appropriées et stables qui nous permettront de faire correctement notre travail, c'est-à-dire apporter chaque jour avec la bioénergie une contribution aux objectifs énergétiques et climatiques de la Suisse.